

[LE NOUVEL Observateur](#)
[Challenge](#)
[SCIENCES Avenir](#)
[Rue89](#)
[Ciné Obs](#)
[Télé Obs](#)
[pourquoi docteur](#)
[Suivre l'Obs](#)

[Boutique](#)

[Acheter le magazine](#)
[Espace abonné](#)

LE NOUVEL Observateur Le Plus

Experts, témoins, opinions

Mis à jour à 13h48

[Je me connecte](#)

[Je m'inscris](#)

- [La Une](#)
- [Politique](#)
- [Télé](#)
- [Médias](#)
- [Internet](#)
- [Ciné](#)
- [People](#)
- [Sports](#)
- [Conso](#)
- [Société](#)
- [Sciences](#)
- [Planète](#)
- [Santé](#)
- [Sexo](#)

TEMPS FORTS

[Le Grand Journal](#) [Xbox](#) ["Danse avec les stars"](#) [Christiane Taubira](#) [François Hollande](#)

Serai-je emprisonnée pour avoir dénoncé les dérives de magistrats ?

Publié le 18-11-2011 à 17h31 - Modifié le 18-11-2011 à 17h31

63 réactions | 18785 lu

 Temps de lecture : 6 minutes



Par **Florence Hartmann**
journaliste



LE PLUS. Milosevic, Karadzic ou Mladic arrêtés puis jugés : c'est en partie grâce à elle. Florence Hartmann, ex-journaliste du "Monde", avait enfoncé le clou en dénonçant les pratiques Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie. Conséquence : 7000 euros d'amende en 2009 pour "outrage au tribunal". La journaliste refuse de payer. Et risque une peine de prison.

Édité et parrainé par [Louise Pothier](#)

[cliquez ici](#)



 0
  1
  5
 [Réagir](#) 63

Recevoir la sélection du Plus

COMMENT PARTICIPER ?

Avec le Plus, le nouvel Observateur vous propose une expérience inédite d'information. L'objectif est de mettre en valeur les talents et les richesses du web, en vous faisant participer.

[JE PUBLIE](#) [JE PARRAINE](#)

JE M'ABONNE À LA NEWSLETTER DU PLUS

Peut-on imaginer que des magistrats mis en cause dans un livre pour non-respect du droit puissent eux-mêmes à la fois ordonner une enquête contre leur accusatrice, diriger cette enquête, mettre en accusation, nommer le procureur, suggérer les témoins à charge, siéger pour les uns dans la chambre qui juge et condamne et pour les autres dans celle qui confirme le verdict en appel ?



Manifestation de soutien à la journaliste lors du procès de Florence Hartmann (ROBIN UTRECHT / ANP / AFP)

C'est pourtant ce qui s'est passé dans cette affaire kafkaïenne qui m'a propulsée au rang, en rien enviable, des condamnés du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), ce tribunal dont j'ai appelé de mes vœux la création lorsque je couvrais pour "Le Monde" les guerres et les crimes de masse en ex-Yougoslavie, que j'ai ensuite servi pendant six ans, et dont je continue de défendre la mission.

Soyez rassurés : je n'ai commis aucun crime de guerre mais plutôt ce qui conviendrait d'appeler un crime de lèse-majesté.

Des juges qui satisfont aux attentes d'un Etat

Dans un livre(*) qui traitait de l'indépendance et de l'intégrité d'une justice internationale naissante et exposée aux pressions incessantes des Etats, je ne donnais qu'un seul exemple où des juges du TPIY avaient sans conteste renoncé au droit pour satisfaire les attentes clairement illégitimes d'un Etat.

J'y démontrais que des juges internationaux avaient choisi, en leur âme et conscience, et sans aucune base légale, de faire cause commune avec un Etat soupçonné de génocide contre les victimes, afin qu'elles ne puissent pas avoir accès aux preuves leur permettant d'établir la vérité sur la responsabilité de cet Etat.

Ce sont ces pages qui m'ont valu des poursuites puis une condamnation pénale pour "outrage au tribunal", assortie d'une amende et aujourd'hui d'une peine de prison.

Qu'importe que les accusations portées contre les juges soient exactes. Qu'elles aient été étayées par des informations obtenues légalement, dans le cadre de mes recherches journalistiques, bien après avoir quitté le tribunal (celui-ci a en effet reconnu que je n'avais pas eu accès aux deux décisions confidentielles que je critiquais, ni dans le cadre de mes fonctions, ni au cours de mon enquête journalistique).

Des juges qui n'ont jamais eu à rendre compte de leurs agissements

Qu'importe qu'elles exposent un scandale dont l'intérêt public est indéniable. Les juges ont crié à l'"outrage" et se sont posés en principales victimes pour mieux inverser les responsabilités et éclipser leur faute. La parade ne manquaient pas d'arguments : les juges ayant dissimulé leurs actes compromettants sous le sceau du secret pour ne jamais avoir à rendre de compte, ils ne leur restaient plus qu'à convaincre l'opinion que leur "détracteur" méritait le discrédit d'une condamnation pénale, voire de la prison, pour avoir violé la confidentialité.

Leur fiction judiciaire supposait une omission : les mesures de confidentialité ne sont pas destinées à protéger les juges du "jugement du public" mais les témoins sensibles ou les informations relevant de la sécurité de la nation concernée.

Fallait-il taire les dérives de juges internationaux au seul prétexte qu'ils ont le pouvoir de se

SORTIE ALBUM



ANNONCES AUTOMOBILE



NISSAN X-TRAIL - 6990 €



NISSAN PATROL - 6390 €

avec **La Centrale.fr**

Observateur

Challenge

SCIENCES
L'AVENIR

Rue89

Ciné
Obs

LE NOUVEL Observateur Le Plus

Experts, témoins, opinions

Mis à jour à 13h48

La Une

Politique

Télé

Médias

Inter

TEMPS FORTS

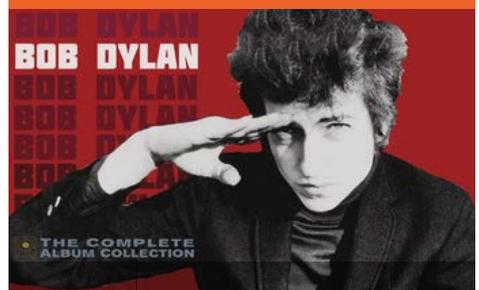
Le Grand Journal

Xbox

"Da

Serai-je emprisonnée pour a

LA SELECTION MUSICALE DU MOIS



LIRE L'ARTICLE SUR LE PLUS

En partenariat avec



ANNONCES SHOPPING



soustraire à tout contrôle de la légalité ?

Fallait-il cesser de croire au droit et renoncer à s'opposer à l'arbitraire et à l'injustice ?

La défaite de la justice internationale

La question à mes yeux ne se posait pas. C'est pourquoi j'ai accepté de me soumettre pendant trois longues années de procédure à une justice qui d'entrée de jeu ne se voulait ni sereine ni équitable. Et j'ai perdu. Mais cette défaite n'en reste pas moins, avant tout, celle d'une justice internationale qui s'est peu à peu coupée du monde auquel elle appartient pour se transformer ponctuellement en justice d'exception. Un choix assumé par les juges qui, en confirmant ma condamnation le 19 juillet dernier, se targuaient de n'avoir ni à appliquer les normes de droit international ni la Convention européenne des droits de l'homme.

Bénéficiant d'une immunité totale, les juges internationaux peuvent ainsi créer le droit au gré de leurs envies et donc de leurs intérêts particuliers.

Mais croire au droit, c'est aussi croire en la reconquête de la justice par la justice. En l'absence de cour de cassation internationale, je ne peux exercer mon droit à un recours effectif contre un déni de justice. Sauf à forcer un dépaysement de l'affaire. C'est pourquoi les 7000 euros d'amende que je devais verser au TPIY avant le 19 septembre sont restés sur un compte en France.

Mandat d'arrêt

Les juges du TPIY devaient dès lors demander assistance à un Etat, la France dans ce cas, pour recouvrer la somme et ainsi accepter de rendre des comptes devant une justice qu'ils ne contrôlent pas puisque la demande de saisie ne peut être satisfaite sans en vérifier au préalable le bien-fondé.

Pour mieux masquer leur propre insoumission à toute forme de contrôle démocratique et judiciaire, ils ont préféré jouer une autre carte en commuant l'amende en sept jours de prison ferme et en lançant un mandat d'arrêt pour que je sois transférée à La Haye et purge ma peine aux côtés de Karadzic et de Mladic.



Radovan Karadzic lors de son procès à La Haye (ICTY / AFP)

Mais ce nouveau contre-feu ne fait que mettre un peu plus en péril le TPIY et sa raison d'être, car comment ceux-là même qui se sont vus confier la difficile tâche de lutter contre l'impunité pourraient-ils restés crédibles en se plaçant au-dessus de toutes les lois ?

Déni de justice



Poêles à bois

>> VOIR



Sélection Chaussures

>> VOIR

 Accord historique sur le nucléaire iranien : les gagnants et les...
12730 vues 16 réactions

 "Allô Nabilla" sur NRJ 12 : le faux journal intime de la starlette...
11291 vues 3 réactions

 "Hunger Games 2" avec Jennifer Lawrence : un blockbuster qui manque...
9334 vues 2 réactions

 Je fais de l'équitation depuis que j'ai 4 ans, la TVA à 20%...
3824 vues 57 réactions

 En voulant tuer l'orthographe, Gabriel Cohn-Bendit s'attaque à la...
3715 vues 20 réactions

 CATCH. Survivor Series : malgré John Cena et Alberto Del Rio, ce...
3451 vues Je réagis

LE FIL DU +

 Il y a 26 minutes Audrey Kucinskas a publié : Rixes à Nice-ASSE : pour ou contre l'interdiction de...

 Il y a 31 minutes Louise Pothier a publié : Moi, Geneviève de Fontenay, j'ai peur que Nabilla ou...

 Il y a 36 minutes Mélissa Bounoua a publié : "Les Tontons flingueurs" sur France 2 : l'inquiétant...

J'EN VEUX +

Le bras de fer qui s'annonce est inédit. Nul ne sait par conséquent si l'instance internationale accepterait de remédier à un déni de justice qu'une justice nationale, et donc subalterne, lui aurait imputée. Mais l'enjeu est majeur, car, à force de balayer ou d'ignorer tout ce qui dans le droit protège les libertés fondamentales dans le seul but d'obtenir une condamnation, la dizaine de juges du TPIY impliqués dans mon affaire a créé de nouvelles normes répressives de droit qui feront jurisprudence si elles ne sont pas rapidement invalidées. Car les Etats autoritaires ne manqueront pas de les invoquer pour légitimer leurs illégitimes pratiques tels la censure et les délits de presse.

Pour me punir d'avoir expliqué comment des magistrats internationaux contournent le droit, le TPIY n'a pas hésité à créer un nouveau crime international, inconnu jusqu'ici, et qui porte désormais le nom de "divulgateur du raisonnement juridique de décisions confidentielles", seule et unique charge pour laquelle j'ai été condamnée. Le TPIY encourage ainsi les juges à travers le monde à utiliser la confidentialité pour bafouer le droit en toute impunité.

Régression des droits de l'Homme

En internationalisant le droit à une justice secrète, il a accouché d'une jurisprudence qui fait régresser les droits de l'homme : le droit de rendre compte et de recevoir des informations qui représentent un intérêt général, partie intégrante de la liberté d'expression, mais aussi le principe du "contrôle public" des institutions garant de leur bon fonctionnement. Le bon sens tout autant que le droit enjoignent la transparence des procédures judiciaires et tout particulièrement pénales, en raison de la gravité des préjudices infligés en cas de dysfonctionnement.

Faisant fi de cet impératif pourtant inscrit dans son statut, le TPIY a poussé l'absurdité jusqu'à effacer des normes de droit international l'obligation de transparence des modes de raisonnement des juges. En clair, les juges internationaux qui créent le droit peuvent établir en secret des règles auxquelles le justiciable sera soumis sans savoir qu'elles existent ! Pouvais-je y acquiescer en payant mon amende sans mot dire à telle régression des libertés fondamentales ?

Les dysfonctionnements des tribunaux internationaux

Lorsque l'incapacité à tolérer la critique pousse des juges à bouleverser l'ordre juridique international, on peut légitimement se demander s'ils sont encore en mesure d'assumer leur fonction. C'est pourquoi il est impératif de créer une juridiction, indépendante des instances pénales internationales, habilitée à remédier aux défaillances ou aux dysfonctionnements avérés des tribunaux pénaux internationaux, ou de mettre en place des mécanismes permettant de déléguer ce contrôle judiciaire à des instances déjà existantes et reconnues pour leur respect des droits de l'Homme, comme la Cour européenne des Droits de l'Homme.

La justice internationale en sortirait renforcée et l'autorité absolue de ses arrêts ne serait plus subie mais légitimée. C'est ainsi seulement que la justice internationale peut réaffirmer sa crédibilité, poursuivre sa lutte contre l'impunité et aider les victimes des violences de masse à se reconstruire.

En attendant, le TPIY m'a imposé par son mandat d'arrêt un interdit professionnel et continue de porter atteinte à ma liberté d'expression et de circulation, puisque je ne peux plus voyager pour traiter des questions internationales, comme je le fais depuis 25 ans. Serait-ce là le prix à payer pour avoir mis le doigt sur des pratiques condamnables ?

* "Paix et Châtiment, les guerres secrètes de la politique et de la justice internationales", Flammarion, Septembre 2007. Les pages incriminées par le TPIY sont les pages 120 à 122. Florence Hartmann fut la porte-parole de la procureure Carla Del Ponte de 2000 à 2006.

A voir sur le web: [Le Tribunal pénal internation](#) ...





Kty Deregard a posté le 6-01-2012 à 19:46

Faut secouer toute ces pourritures qui influencent notre justice française !
Votez dans le bon sens, on ne fait pas du neuf avec du vieux.
Vive Marine !

Je réponds J'alerte



Laurence Perks a posté le 21-11-2011 à 16:09

A Louise Pothier:

Merci du renseignement qui m'a permis d'ajouter ma signature au soutien de cette femme courageuse qu'est Florence HARTMANN.

C'est uniquement grâce à des individus comme elle, que les "petits", les citoyens "lamda" peuvent connaître les nombreuses vérités qu'on leur cache ou qu'on tente de leur cacher pour X raisons inacceptables et qu'ils peuvent rester des "hommes libres"!!!

Saluez très nombreux le courage de ces femmes et hommes de courage et défendez leurs causes alors qu'on veut les faire taire par tous les moyens et signez la pétition.

Je réponds J'alerte



Louise Pothier a posté le 21-11-2011 à 09:18

Pour votre information, une pétition circule déjà ici:

<http://www.preserverlajusticeinternationale.org/fr/index>

Un appel est également lancé dans "le Monde" daté demain.

Bonne journée à tous et merci pour vos commentaires.

Je réponds J'alerte



Philippe Weckel a posté le 20-11-2011 à 08:33

Audi alteram partem.

Madame Hartmann s'en prend aux juges qui ne peuvent pas se défendre publiquement. Elle n'a pas été condamnée pour avoir osé critiquer les juges. Après tout ce ne serait pas choquant. Un agent du Tribunal a certainement, pendant un temps, un devoir de réserve envers l'institution qui l'a employé. Elle a été sanctionnée comme le serait chacun d'entre nous à sa place pour avoir brisé la confidentialité de certains documents décidée par le Tribunal dans l'exercice de ses pouvoirs.

Ce n'est pas la première fois qu'une personne est condamnée pour avoir publié une information dont le Tribunal a décidé qu'elle devait rester confidentielle. Si l'un d'entre nous reprend et diffuse une telle information qu'il aura trouvé sur Internet, il risque jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et de voir un jour les gendarmes sonner à sa porte.

Si la justice française disposait d'un tel instrument de protection de la confidentialité, on n'assisterait pas à certains débordements médiatiques, lorsque des informations sur la vie intime de témoins potentiels détenues par la justice sont livrées à l'encan.

Je réponds J'alerte



Laurence Perks a posté le 19-11-2011 à 18:19

Je ne suis pas qualifiée pour rédiger moi même une pétition sur ce sujet mais est -ce que qu'elqu'un pourrait en mettre une en ligne et nous en faire part ici.

Merci d'avance pour elle et pour la démocratie et la justice du "MONDE"

Je réponds J'alerte



Bertrand Kramer a posté le 19-11-2011 à 12:32

On tombe de haut... Ce qui m'a étonné, c'est que Florence Hartmann croit encore suffisamment au droit pour demander à créer une nouvelle juridiction censée encadrer le TPI, qui elle-même connaîtra des dérives etc... On le voit bien avec le fonctionnement actuel de l'Europe, les batailles démocratiques sont toutes à mener de nouveau avec l'installation de nouveaux organes supranationaux car la tendance naturelle de tout pouvoir est d'en abuser en l'absence de contre-pouvoir efficace.

Je réponds J'alerte



BIG Mama a posté le 19-11-2011 à 12:21

Excellent cet article; maintenant et pour soutenir cette DAME (les majuscules sont pour le courage de cette journaliste), il faut une pétition; inadmissible qu'on laisse faire à ce point une telle ignominie , et inonder le TPI, l'UE, la France . Quand tous s'accordent à bazarder ce qu'il reste de démocratie dans les pays, voilà à quoi on peut assister : le scandaleux mépris de ceux qui se dressent au-dessus de tout ; effrayant , car capables du pire !

Je réponds J'alerte

J'EN VEUX +